

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 30 mars 2018, à 19h00**

Date de la convocation : 22 mars 2018

Date d'affichage : 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente mars à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : Gérard SARRAILH, Marie Noëlle SOULE, Roger LASSEBIE, Vincent PELLUAU, Patrick GACHEYS, Christophe CRASPAY, Michel MATHIEU, Michel SOULE, Linda BURILLO, Chrishélène LAZAYRES

**Absent** :

**Procurations** : Maïté CRASPAIL à Roger LASSEBIE

**Secrétaire de séance** : Chrishélène LAZAYRES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations 11

**La séance est ouverte à : 19h15**

**1/ Approbation du procès-verbal du 18-12-2017** : vote à l'unanimité

**2/ Compte administratif 2017** :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 pour la Commune, et l'eau et l'Assainissement

**2/ Affectation des résultats 2017** :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2016 pour la Commune et l'eau et l'Assainissement.

**3/ Vote des taux d'imposition 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour 2018 de ne pas modifier les taux des impôts locaux
- **FIXE** donc les taux suivants :

TAXES	TAUX 2017	BASES 2018	TAUX 2018	PRODUIT FISCAL
HABITATION	19,51%	278 500	19,51%	54 335 €
FONCIÈRE (bâti)	11,56%	315 300	11,56%	36 449 €
FONCIÈRE (non bâti)	31,15%	6 000	31,15%	1 869 €
<b>TOTAL</b>				<b>92 653 €</b>

#### **4/ Redevances Eau & Assainissement 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2018. Il rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006, sont facturées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à la Commune, les redevances suivantes :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Il convient de facturer ces redevances aux différents utilisateurs du réseau d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** pour 2018 de ne pas augmenter les redevances ni les branchements Eau/Assainissement

**FIXE** donc les taux suivants :

- REDEVANCE EAU 105 Euros
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 150 Euros
- BRANCHEMENT EAU 550 Euros
- BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 550 Euros

**PRECISE** que les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne vont être répercutées sur les utilisateurs du réseau d'eau et d'assainissement de la Commune.

#### **5/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2014**

Monsieur Gérard SARRAILH Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 4 338.54€.

Ces titres concernent les redevances eau et assainissement :

- **2014: SBTM, à Laruns: 4 338.54€**

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur au compte 654, pour un montant de 4 338.54€ le titre cité ci-dessus.

**AUTORISE** le Comptable du Trésor à valider l'admission en non-valeur de ce dernier

#### **6/ signature de la convention d'application de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées**

Cette convention qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention

## **7/ Commission Syndicale du Haut-Ossau : Répartition des dividendes 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 13 décembre 2017, fixant attribution des dividendes des Communes. En vertu de l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant pour la Commune de Louvie-Soubiron qui s'élève à 20 262 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de la part des dividendes 2017 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, qui s'élève pour la Commune de Louvie-Soubiron à 20 262 €.

## **8/ Informations diverses**

- **Subvention à l'association LIGAMS – organisatrice de la course LA PASSEM**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association LIGAMS, au titre de l'année 2018, concernant l'organisation de la course LA PASSEM.

Cette association, créée en novembre 2016, a pour but de créer du lien entre tous les acteurs du Béarn et du Bas Adour qui œuvrent pour promouvoir la langue de notre territoire.

LIGAMS veut donc créer ce lien en organisant un évènement sportif, culturel et festif, qui permette de rendre visible l'objectif : faire vivre la langue locale. Ce sera donc une course relais à travers le territoire et qui traversera LOUVIE SOUBIRON le 26 mai 2018.

Pour soutenir et financer cet évènement, nous pouvons acheter un ou plusieurs kilomètres qui durant la course sera représenté par un porteur de témoin. Ce kilomètre coûte au minimum 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'acheter 1km

**ATTRIBUE** une subvention de 100€ à l'association LIGAMS pour l'organisation de la course LA PASSEM, en 2018.

- **Tour de France :**

L'arrivée du Tour de France aura lieu le vendredi 27 juillet 2018, sur le secteur de Lanepalaa. La Mairie de Laruns a demandé une autorisation d'utilisation des terrains pour en faire des parkings. Une autorisation est partie ce jour par courrier.

- **Requête administré :**

Un administré demande à Mr le Maire de faire appliquer la réglementation de circulation à l'intérieur du village « haut » et notamment sur les rues réservées aux riverains.

Monsieur le Maire prend en compte la demande et fera un rappel aux intéressés.

- **Bassin de Landique :**

Le bassin de rétention d'eau potable connaît d'importantes fuites d'eau qui vont nécessiter des travaux d'étanchéité lourds et coûteux ; environ 80 000€ TTC

Ces réparations seront prioritaires sur le budget 2018.

- **Courbès, enfouissement des réseaux :**

Selon les marges budgétaires 2018, l'élargissement au niveau des propriétés LAZAYRES / MONDEUX / RENAULT **pourraient** être envisagées.